



# PROCES VERBAL

## COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

---

Réunion du : 20 NOVEMBRE 2021

---

Présidence : M.Eric **COLLINET**

---

Présents : MM Jean Louis **ROUSSEAU**- Bernard **BOSCHINI** – Celine **Mode**

Excusés : **Alexandre** Daniel– Bertrand **Gaudriller** - **Catoire** Pierrick- Jean Marie **Wiehl**

---

### OUVERTURE

#### APPROBATION DES PROCES VERBAUX

L'animateur, demande si des observations ou modifications doivent être apportés au procès-verbaux cités ci-après :

PV Du 31 Aout 2021 paru sur le site le 03 Septembre 2021.

PV Du 23 Septembre 2021 paru sur le site le 24 Septembre 2021.

PV Du 02 Octobre 2021 paru sur le site le 08 Octobre 2021.

PV Du 25 Octobre 2021 paru sur le site le 27 Octobre 2021.

La commission adopte, à l'unanimité, les procès-verbaux

### FORFAITS CHAMPIONNAT

**50183.1 du 31 octobre 2021**

**District 2 Groupe B**

**Fere Champ. / Esternay Us**

La commission prend connaissance du mail de Fere Champ. l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Fere Champ. Chalons en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Fere Champ. (0 but – moins 1 pt)– Esternay Us (3 buts - 3 pts)  
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

**Droits administratifs de 30 € pour 1er forfait au débit du club de Fere Champenoise.**

**50199.1 du 14 novembre 2021  
District 2 Groupe B  
Dormans Sc / Witry les Reims Es 2**

La commission prend connaissance du mail de Witry les Reims Es 2 l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la section décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Witry les Reims Es 2 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Dormans Sc (3 buts – 3 pts) – Witry les Reims Es 2 (0 but – moins 1 pt)  
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

**Droits administratifs de 30 € pour 1er forfait au débit du club de Witry les Reims Es**

**50257.1 du 07 novembre 2021  
District 2 Groupe C  
Argonne Fc 2 / Pargny Fc 1**

La commission prend connaissance du mail de Pargny Fc 1 l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la section décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Pargny Fc 1 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Argonne Fc 2 (3 buts – 3 pts) – Pargny Fc 1 (0 but – moins 1 pt)  
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

**Droits administratifs de 30 € pour 1er forfait au débit du club de Pargny Fc**

**50311.1 du 24 octobre 2021  
District 3 Groupe A  
Reims Espoir / Sillery Fc 2**

La commission prend connaissance du mail de Sillery Fc 2 l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la section décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Sillery Fc 2 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Reims Espoir (3 buts – 3 pts) – Sillery Fc 2 (0 but – moins 1 pt)  
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

**Droits administratifs de 50 € pour 2eme forfait au débit du club de Sillery Fc**

**50331.1 du 14 novembre 2021  
District 3 Groupe A  
As Mourmelon Livry / Reims Espoir**

La commission prend connaissance du mail de As Mourmelon Livry l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la section décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de As Mourmelon Livry Sillery Fc 2 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**As Mourmelon Livry(0 but – moins 1 pt) – Reims Espoir (3 buts – 3 pts)  
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

**Droits administratifs de 50 € pour 2eme forfait au débit du club de As Mourmelon Livry**

**50381.1 du 31 octobre 2021  
District 3 Groupe B  
Magenta Asom 1 / Coteaux Sud 1**

A la lecture de la feuille de match, seule l'équipe de Coteaux Sud 1 est présente à l'heure du coup d'envoi plus 15 minutes.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Magenta Asom 1 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Magenta Asom 1 (0 but – moins 1 pt) – Coteaux Sud 1 (3 buts - 3 pts)  
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

**Droits administratifs de 50 € pour 2eme forfait au débit du club de Magenta Asom  
Frais de déplacement d'arbitres officiels à la charge de Magenta Asom**

**50459.1 du 14 novembre 2021  
District 3 Groupe C  
Montmirail Le Gault / Fc Reuil 2**

La commission prend connaissance du mail de Fc Reuil 2 l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la section décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Fc Reuil 2 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Montmirail Le Gault (3 buts – 3 pts)– Fc Reuil 2 (0 but – moins 1 pt)  
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

**Droits administratifs de 30 € pour 1er forfait au débit du club de Fc Reuil**

**50624.1 du 03 octobre 2021**  
**District 4 Groupe A**  
**Reims Ste Anne 3 / Mareuil le Port**

La commission prend connaissance du mail de Reims Ste Anne 3 l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la section décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Reims Ste Anne 3 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Reims Ste Anne 3 (0 but – moins 1 pt)– Mareuil le Port (3 buts – 3 pts)**  
**En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

**Droits administratifs de 30 € pour 1er forfait au débit du club de Reims Ste Anne**

**50683.1 du 24 octobre 2021**  
**District 4 Groupe B**  
**Etoges Vert Entente 2 / Ay 3**

La commission prend connaissance du mail de Ay 3 l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la section décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Ay 3 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Etoges Vert Entente 2(3 buts – 3 pts) – Ay 3 (0 but – moins 1 pt)**  
**En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

**Droits administratifs de 30 € pour 1er forfait au débit du club de Ay**

**50689.1 du 31 octobre 2021**  
**District 4 Groupe B**  
**Rome Fc / Etoges Vert Entente 2**

La commission prend connaissance du mail de Etoges Vert Entente 2 l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la section décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Etoges Vert Entente 2 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Rome Fc (3 buts – 3 pts)– Etoges Vert Entente 2 (0 but – moins 1 pt)**  
**En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

**Droits administratifs de 30 € pour 1er forfait au débit du club de Etoges Vert Entente**

**50669.1 du 3 octobre 2021**  
**District 4 Groupe B**  
**Verneui Es / Cheminon As 2**

La commission prend connaissance du mail de Verneui Es l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la section décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Verneui Es en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Verneui Es (0 but – moins 1 pt)– Cheminon As 2 (3 buts – 3 pts)  
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

**Droits administratifs de 50 € pour 2eme forfait au débit du club de Verneui Es**

## **MATCHS ARRETES**

**50383.1 du 31 octobre 2021  
District 3 Groupe B  
Matougues 1 / Fismes Ardre Vesle 2**

La commission prend connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre concernant ce match arrêté à la 75<sup>ème</sup> minute, suite à malaise prolongé d'un joueur de Fismes sur le terrain, nécessitant l'intervention des secours.

En conséquence, la commission ,compte tenu de la gravité de la situation qui ne permettait pas de reprendre le match sereinement, décide de donner match à rejouer à une date à définir, avec joueurs qualifiés à la date initiale.

## **MATCH NON JOUE**

**50397.1 du 14 novembre 2021  
District 3 Groupe B  
Matougues AI / Dizy Us 2**

Match non joué suite à demande Matougues AI en raison d'un cas COVID positif.

La commission prend connaissance du rapport du délégué officiel, des mails émanants des 2 clubs, de la CPAM et de l'ARS en raison de l'identification d'un cas COVID positif dans l'équipe de Matougues AI, suite un match du 11 Novembre, identifié le Samedi 13 en milieu de journée et confirmé en fin de journée.

**Considérant les recommandations de l'ARS qui rappelle qu'en cas de rencontre, l'ensemble des joueurs/dirigeants des 2 équipes sera considéré comme « contacts à risque ».**

**Considérant la procedure de la CPAM qui rappelle les dispositifs de prévention ainsi que les dispositions à mettre en place en cas de COVID positif (liste des personnes cas contact).**

La commission, considérant que la situation sanitaire risquait de s'amplifier et de s'étendre à un nombre important de personnes, si rencontre il y avait, décide de faire jouer le match à une date ultérieure à définir.

## **PROCEDURE D'APPEL**

**Ces Décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football ( article 190 de RG de la FFF ) et ce, dans les délais de sept jours à compter du lendemain du jour de la publication sur le site internet du District Marne (<http://marne.fff.fr>)**

## **FORFAITS COUPE**

**51950.1 du 11 novembre 2021  
Coupe Promo Club  
Heiltz Maurupt 1 / Dormans Sc 2**

La commission prend connaissance du mail de Dormans Sc 2 l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Dormans Sc 2 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Heiltz Maurupt 1 (3 buts) – Dormans Sc 2 (0 but)**

**Heiltz Maurupt 1 qualifié pour le tour suivant**

**Droits administratifs de 30 € au débit du club de Dormans Sc 2**

**51940.1 du 11 novembre 2021  
Coupe Promo Club  
Reims Gpr / Cotes des Blancs 3**

La commission prend connaissance du mail de Reims GPR l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Reims GPR en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Cotes des Blancs 3 (3 buts) – Reims GPR (0 but)**

**Cotes des Blancs 3 qualifié pour le tour suivant**

**Droits administratifs de 30 € au débit du club de Reims GPR**

**51946.1 du 11 novembre 2021  
Coupe Promo Club  
La Chaussée Fc / Reuil Fc 2**

La commission prend connaissance du mail de Reuil Fc 2 l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Reuil Fc 2 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**La Chaussée Fc (3 buts) – Reuil Fc 2 (0 but)**

**La Chaussée Fc qualifié pour le tour suivant**

**Droits administratifs de 30 € au débit du club de Reuil Fc**

<p><b>51943.1 du 11 novembre 2021</b> <b>Coupe Promo Club</b> <b>Dizy Us 2 / Cheminon As 2</b></p>
--

La commission prend connaissance du mail de Cheminon As 2 l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Cheminon As 2 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Dizy Us 2 (3 buts) – Cheminon As 2 (0 but)**

**Dizy Us 2 qualifié pour le tour suivant**

**Droits administratifs de 30 € au débit du club de Cheminon As**

<p><b>51954.1 du 11 novembre 2021</b> <b>Coupe Promo Club</b> <b>Avize Grauves Us 3 / Ardenn 51 Fc</b></p>
--

La commission prend connaissance du mail de Avize Grauves Us 3 l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Avize Grauves Us 3 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Avize Grauves Us(0 but) – Ardenn 51 Fc 3 (3 buts)**

**Ardenn 51 Fc qualifié pour le tour suivant**

**Droits administratifs de 30 € au débit du club de Avize Grauves Us**

<p><b>51951.1 du 11 novembre 2021</b> <b>Coupe Promo Club</b> <b>Mairy sur Marne / Suippas Olympique</b></p>
--

La commission prend connaissance du mail de Mairy sur Marne l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Mairy sur Marne en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Mairy sur Marne (0 but)– Suippas Olympique (3 buts)**

**Suippas Olympique qualifié pour le tour suivant**

**Droits administratifs de 30 € au débit du club de Mairy sur Marne**

**51937.1 du 11 novembre 2021  
Coupe Promo Club  
Vallée de la Suippe 2 / Sermaize Uss 2**

La commission prend connaissance du mail de Sermaize Uss 2 l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Sermaize Uss 2 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Vallée de la Suippe 2 (3 buts) - Sermaize Uss 2) (0 but)**

**Vallée de la Suippe 2 qualifié pour le tour suivant**

**Droits administratifs de 30 € au débit du club de Sermaize Uss**

**51939.1 du 11 novembre 2021  
Coupe Promo Club  
Haute Borne Fc / Somsois Margerie 2**

La commission prend connaissance du mail de Somsois Margerie 2 l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Somsois Margerie 2 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Haute Borne Fc (3 buts) – Somsois Margerie 2(0 but)**

**Haute Borne Fc qualifié pour le tour suivant**

**Droits administratifs de 30 € au débit du club de Somsois Margerie**

**51961.1 du 11 novembre 2021  
Coupe Promo Club  
Sillery Fc 2 / Couvrot Us 2**

La commission prend connaissance du mail de Couvrot Us 2 l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Couvrot Us 2 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Sillery Fc 2 (3 buts) – Couvrot Us 2 (0 but)**

**Sillery Fc 2 qualifié pour le tour suivant**

**Droits administratifs de 30 € au débit du club de Couvrot Us**



**51919.1 du 11 novembre 2021  
Coupe FPS et TOMA INTERIM  
Sept Saulx / Tinquieux Champ Fc**

La commission prend connaissance du mail de Sept Saulx l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Sept Saulx en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Sept Saulx (0 but) – Tinquieux Champ Fc (3 buts)**

**Tinquieux Champ Fc qualifié pour le tour suivant**

**Droits administratifs de 30 € au débit du club de Sept Saulx**

**51923.1 du 11 novembre 2021  
Coupe FPS et TOMA INTERIM  
Vallée de la Suippe / Europort Fc**

La commission prend connaissance du mail de Europort Fc l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Europort Fc en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Vallée de la Suippe (3 buts) – Europort Fc (0 but)**

**Vallée de la Suippe qualifié pour le tour suivant**

**Droits administratifs de 30 € au débit du club de Europort Fc**

**51933.1 du 11 novembre 2021  
Coupe FPS et TOMA INTERIM  
Sézanne Sc 2 / CAILLOT Reims**

La commission prend connaissance du mail de CAILLOT Reims l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de CAILLOT Reims en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Sézanne Sc 2 (3 buts) – CAILLOT Reims (0 but)**

**Sézanne Sc 2 qualifié pour le tour suivant**

**Droits administratifs de 30 € au débit du club de CAILLOT Reims**

**51921.1 du 11 novembre 2021  
Coupe FPS et TOMA INTERIM  
Compertrix Foyer / Sermaize Uss**

La commission prend connaissance du mail de Sermaize Uss l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Sermaize Uss en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Compertrix Foyer (3 buts) – Sermaize Uss (0 but)**

**Compertrix Foyer qualifié pour le tour suivant**

**Droits administratifs de 30 € au débit du club de Sermaize Uss**

<p><b>51928.1 du 11 novembre 2021</b> <b>Coupe FPS et TOMA INTERIM</b> <b>Faux Vesigneul Pogny / As Taissy 2</b></p>
--

La commission prend connaissance du mail de Faux Vesigneul Pogny l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Faux Vesigneul Pogny en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Faux Vesigneul Pogny (0 but) – As Taissy 2 (3 buts)**

**As Taissy 2 qualifié pour le tour suivant**

**Droits administratifs de 30 € au débit du club de Faux Vesigneul Pogny**

<p><b>51918.1 du 11 novembre 2021</b> <b>Coupe FPS et TOMA INTERIM</b> <b>St Brice Cour / Avize Grauves Us 2</b></p>
--

La commission prend connaissance du mail de Avize Grauves Us 2 l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Avize Grauves Us 2 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**St Brice Cour (0 but) – Avize Grauves Us 2 (3 buts)**

**St Brice Cour qualifié pour le tour suivant**

**Droits administratifs de 30 € au débit du club de Avize Grauves Us**

<p><b>51920.1 du 11 novembre 2021</b> <b>Coupe FPS et TOMA INTERIM</b> <b>Reims Christo Fc 2 / Pargny/Saulx Fc 1</b></p>
--

La commission prend connaissance du mail de Pargny/Saulx Fc 1 l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Pargny/Saulx Fc 1 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Reims Christo Fc 2 (3 buts) – Pargny/Saulx Fc 1 (0 but)**

**Reims Christo Fc 2 qualifié pour le tour suivant**

**Droits administratifs de 30 € au débit du club de Pargny/Saulx Fc**

**51917.1 du 11 novembre 2021  
Coupe FPS et TOMA INTERIM  
Argonne Fc / Chalons Cheminots As**

La commission prend connaissance du mail de Chalons Cheminots As l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Chalons Cheminots As en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Argonne Fc (3 buts) – Chalons Cheminots As (0 but)**

**Argonne Fc qualifié pour le tour suivant**

**Droits administratifs de 30 € au débit du club de Chalons Cheminots As**

**51924.1 du 11 novembre 2021  
Coupe FPS et TOMA INTERIM  
Epernay Rc3 / Cheminon As**

La commission prend connaissance du mail de Cheminon As l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Cheminon As en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Epernay Rc3 (3 buts) – Cheminon As (0 but)**

**Epernay Rc3 qualifié pour le tour suivant**

**Droits administratifs de 30 € au débit du club de Cheminon As**

**51913.1 du 11 novembre 2021  
Coupe FPS et TOMA INTERIM  
Reims Murigny FCP / Fere Champ**

La commission prend connaissance du mail de Fere Champ l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Fere Champ en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Reims Murigny FCP (3 buts) – Fere Champ (0 but)**

**Reims Murigny FCP qualifié pour le tour suivant**

**Droits administratifs de 30 € au débit du club de Fere Champ**

## MATCHS ARRETES

**51926.1 du 11 novembre 2021  
Coupe FPS et TOMA INTERIM  
St Martin d'Ablois / Chalons Fco 2**

La section prend connaissance du rapport d'arbitre et de la feuille de match, concernant le match en référence, arrêté à la 45<sup>ème</sup> minute par l'arbitre, en raison des conditions climatiques, (fort brouillard), qui ne permettraient plus de disputer la rencontre dans des conditions normales, mettant en danger l'intégrité physique des joueurs.

**En conséquence, la section décide de donner match à rejouer à une date à définir avec joueurs qualifiés au jour de la rencontre initiale**

**22.2 RP de la Ligue - Tout match à rejouer pour quelque cause que ce soit se joue avec qualification des joueurs à la date de la première rencontre.**

\*\*\*\*\*

Le Président

E COLLINET

Le Secrétaire

B.BOSCHINI

### **PROCEDURE D'APPEL**

**Ces Décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football ( article 190 de RG de la FFF ) et ce, dans les délais de deux jours à compter du lendemain du jour de la publication sur le site internet du District Marne (<http://marne.fff.fr>)**